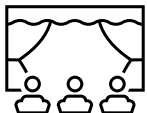


RÈGLEMENT – CONVENTIONS PLURIANNUELLES



COCOF/CULTURE

**BRUXELLES
FRANCOPHONES**

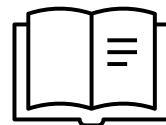
1. C'EST QUOI ?



→ UNE **CONVENTION** ENTRE LA COCOF ET UN OPÉRATEUR ACTIF DANS LA CULTURE A BRUXELLES



UN OPÉRATEUR CONVENTIONNÉ PEUT TOUJOURS DEMANDER D'AUTRES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES



CADRE LÉGAL

PÉRIODE DE **5 ANS**

SUBVENTION VERSÉE ANNUELLEMENT ANNÉE CIVILE SAUF DÉROGATION
FIXER DES MISSIONS/DÉS OBJECTIFS

QUELS AVANTAGES ?

UNIFORMITÉ DANS LES PROCÉDURES
+
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE
+
SÉCURITÉ BUDGÉTAIRE

PAS DE DOSSIER ANNUEL
PAS DE JUSTIFICATIFS
1^{ère} TRANCHE PAYÉE SANS DÉCLARATION DE CRÉANCE
INDEXATION AUTOMATIQUE *

* Selon l'indice santé de décembre

2. QUELS BUTS ?



1. AUGMENTER **L'ACCESSIBILITÉ DE LA CULTURE** POUR LA POPULATION BRUXELLOISE
2. PROMOUVOIR **LE DYNAMISME CRÉATIF ET CULTUREL** DE BRUXELLES



3. POUR QUI ?

9 CONDITIONS À REMPLIR

1. ASBL/COMMUNE
2. SITUÉE À BRUXELLES
3. ACTIVITÉS À BRUXELLES
4. **AVOIR 4 ANNÉES** DE SUBVENTION D'AFFILIÉE À LA COCOF
→ POUR UN PROJET SIMILAIRE OU IDENTIQUE
5. REMPLIR MINIMUM **5 OBJECTIFS DU PLAN CULTUREL**
6. TRAVAIL EN RÉSEAU À BRUXELLES
7. GESTION RIGOUREUSE ET PROFESSIONNELLE
8. RESPECT CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET CONVENTION DES NATIONS-UNIES
9. 1/3 DE L'ORGANE DE GESTION SE CONSIDÈRE D'UN GENRE DIFFÉRENT

RAPPORT D'ANALYSE
RÉALISÉ PAR L'OPÉRATEUR



OBJECTIFS
PLAN CULTUREL

1. DÉMOCRATIE CULTURELLE
2. DÉMOCRATISATION CULTURELLE
3. MÉDIATION CULTURELLE
4. DROITS CULTURELS
5. ÉDUCATION PERMANENTE
6. DIALOGUE INTERCULTUREL
7. PROMOTION DE BRUXELLES
8. DIFFUSION D'ARTISTES BRUXELLOIS-E·S
9. FORMES ARTISTIQUES ET CULTURELLES CRÉÉES À BRUXELLES
10. DIVERSITÉ / INTERCULTURALITÉ

COMMENT DEMANDER UNE CONVENTION ?



PAR MAIL

CONVENTIONS-CULTURE@SPFB.BRUSSELS

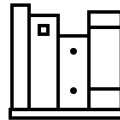


**AVANT LE
30 AVRIL**

ÉTAPE N°1

DOSSIER COMPLET À REMETTRE

1. FORMULAIRE
2. BUDGET PRÉVISIONNEL
3. BUDGET DES ACTIONS SPÉCIFIQUES
4. STATUTS
5. ATTESTATION BANCAIRE
6. BILAN ET COMPTES
7. PREUVE DU DÉPÔT
8. RAPPORT D'ACTIVITÉS



FORMULAIRE :

PLAN SUR 5 ANS
MISSIONS
OBJECTIFS
ACTIONS PROPOSÉES
DÉFINITION DES PUBLICS CIBLES



PROCESSUS ADMINISTRATIF

GOVERNEMENT
FRANCOPHONE
BRUXELLOIS

ÉTAPE N°2

ADMINISTRATION

(COCOF)

ANALYSE LA DEMANDE
+
RAPPORT D'ANALYSE

MAX 2 MOIS

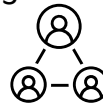


ÉTAPE N°3

COMITÉ D'AVIS

AUDITIONNE
OPÉRATEURS CANDIDATS
+
REMET UN AVIS

MAX 3 MOIS



ÉTAPE N°4

DÉCISION DU **COLLÈGE**

DE LA COCOF

1. OUI
2. NON
3. EN SUSPENS *

* MAX PENDANT 1 AN

SI OUI = CONVENTION !!!!

CONSTITUÉ PAR UN
APPEL À COMPOSITION



CALENDRIER

21/03 : FORMULAIRE EN LIGNE
30/04 : **CLÔTURE DES DEMANDES**
AVANT LE 30/06 : RAPPORT DE L'ADMINISTRATION
AVANT LE 30/09 : COMITÉ REMET SON AVIS
ENTRE SEPTEMBRE ET DÉCEMBRE : FINALISATION DE LA
CONVENTION ET SIGNATURE
1^{er} JANVIER : DÉBUT DE LA CONVENTION
→ 5 ANS MAXIMUM

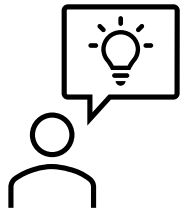
COMITÉ D'AVIS SIÈGE PENDANT 5 ANS

COMPOSITION :

- 2 PERSONNES COCOF
- MINISTRE OU REPRÉSENTANT
- 4 EXPERT.E.S

EXPÉRIENCE DANS LES
DOMAINES DU PLAN CULTUREL

QUE SE PASSE-T-IL PENDANT LA CONVENTION ?



CHAQUE ANNÉE



AVANT LA FIN JUIN

→ **COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT**
SE RÉUNIT

1. ÉVALUE LES MISSIONS ☆☆☆
2. ANALYSE LES OBJECTIFS RÉALISÉS
3. DISCUTE DES ANNÉES SUIVANTES (PERSPECTIVES)

AVANT LE 30 JUIN

L'OPÉRATEUR DOIT REMETTRE :

- DERNIER BILAN ET COMPTES
- PREUVE DU DÉPÔT
- RAPPORT D'ACTIVITÉS
- BUDGET PRÉVISIONNEL

AVANT 31 MAI

REMISE DU **RAPPORT**
D'ANALYSE :

- COMPTE-RENDU ACTIVITÉS/PROJETS/ATELIERS
- ÉVALUATION DES MISSIONS
- STATISTIQUES PUBLICS + DESCRIPTIONS
- EXPOSÉS TERRITOIRES TOUCHÉS
- SITUATION FINANCIÈRE
- PERSPECTIVES
- SYNERGIES ET PARTENARIATS

COMITÉ
D'ACCOMPAGNEMENT :

- OPÉRATEUR CONVENTIONNÉ
- COCOF
- MINISTRE OU REPRÉSENTANT



A RÉALISER PAR
L'OPÉRATEUR



☆☆☆☆
LES **OBJECTIFS** S'ARTICULENT AUTOUR
DE LA QUESTION DE
L'ACCESSIBILITÉ À LA CULTURE
PAR DES ACTIONS QUI VISENT À :

- AMENER LA CULTURE VERS DES PUBLICS ÉLOIGNÉS DES LIEUX TRADITIONNELS DE CULTURE
- OFFRIR DES POSSIBILITÉS POUR CHAQUE PERSONNE DE PRENDRE PART À LA CULTURE
- RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ DES PRATIQUES CULTURELLES

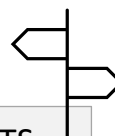
CONTACT :



CONVENTIONS-CULTURE@SPFB.BRUSSELS

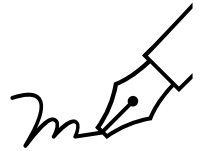
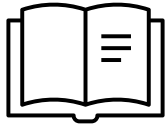
ACTIONS ?

ENSEMBLE DES PROJETS,
ACTIVITÉS, ATELIERS
ARTISTIQUES, CULTURELS
OU SOCIO-CULTURELS



ÉCHÉANCE DE LA CONVENTION

3 POSSIBILITÉS



PROLONGATION



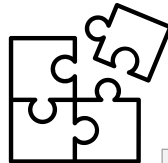
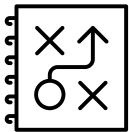
RENOUVELLEMENT

MAX 5 ANS
POSSIBLE UNE FOIS
CONTENU IDENTIQUE
MONTANT DE LA SUBVENTION IDENTIQUE

= **PAS DE MODIFICATIONS**

MAX 5 ANS
NOUVEAUX OBJECTIFS
ET/OU
DEMANDE D'AUGMENTATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

= **MODIFICATIONS**



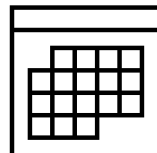
COMMENT DEMANDER ?

- **FORMULAIRE TYPE**
- DIAGNOSTIC SUR INTÉRÊT DE POURSUIVRE
- RAPPORT SUR LES 5 ANS ÉCOULÉS
 - DONNÉES QUALITATIVES
 - DONNÉES QUANTITATIVES

COMMENT DEMANDER ?

- **FORMULAIRE TYPE**
- DIAGNOSTIC SUR INTÉRÊT DE POURSUIVRE
- RAPPORT SUR LES 5 ANS ÉCOULÉS
 - DONNÉES QUALITATIVES
 - DONNÉES QUANTITATIVES
- MODIFICATIONS DEMANDÉES
 - DESCRIPTION DES ACTIONS
 - PLAN FINANCIER
 - NOUVEAUX PUBLICS CIBLES

CALENDRIER :
4 MOIS AVANT LA FIN DE LA CONVENTION



CALENDRIER :
8 MOIS AVANT LA FIN DE LA CONVENTION



CONDITION OBLIGATOIRE :
AVOIR 3 APPRÉCIATIONS POSITIVES
DU COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

